

Règlement intérieur du collège

La Sainte Famille 2023-2024

Toute communauté doit se doter d'un certain nombre de règles. Elles sont conçues comme une aide et non comme une contrainte et doivent permettre à chacun un bon déroulement de ses études et l'apprentissage de la vie en société. L'élève n'oublie pas qu'il est principalement au collège pour travailler, acquérir des méthodes de travail, apprendre à vivre avec les autres, acquérir un savoir être, préparer son avenir en développant son autonomie.

I. Organisation du temps scolaire

a. Régime (valable pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Un élève externe est sous la responsabilité de l'établissement de la première heure de cours du matin jusqu'à la dernière heure de la matinée et de la première heure de cours de l'après-midi jusqu'à la dernière heure de cours de l'après-midi.

Un élève externe a la possibilité de manger au restaurant scolaire en s'inscrivant quinze jours à l'avance.

Un élève demi-pensionnaire est sous la responsabilité de l'établissement à partir de la première heure du cours du matin jusqu'à la dernière heure de cours de l'après-midi. Il est obligé de manger quotidiennement au restaurant scolaire.

b. Accès établissement

L'entrée et la sortie du collège se font par le portail situé rue du Calvaire.

Si celui-ci est fermé, l'entrée se fait par la rue Sainte-Catherine.

c. Récréation et pause méridienne

Pendant ce temps, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes, dans les couloirs, les cages d'escaliers.

Tous les jeux violents sont proscrits. Toute bagarre, même si elle représente un jeu, est sanctionnée. Seules les balles de l'établissement sont autorisées aux endroits et aux périodes réservés à cet effet.

À la sonnerie, les élèves se rangent par classe et se déplacent dans le calme.

d. Etude

Des études surveillées sont proposées durant tout le temps scolaire. L'heure de permanence doit être au profit du travail personnel et scolaire de l'élève. Par conséquent l'élève doit avoir avec lui son matériel scolaire. Le silence et le calme doivent y être respectés.

L'étude de 8h à 8h55 est facultative mais un accueil est assuré.

L'étude de 11h05 à 12h est facultative pour les externes, mais est un accueil est assuré.

Une étude du soir (lundi, mardi, jeudi) est proposée de 17h15 à 18h00 (avec sortie possible à 18h) suivie d'un accueil de 18h à 18h30. Les élèves y sont inscrits par leurs responsables légaux. A l'issue de l'étude ou de la garderie, l'élève est autorisé à sortir seul de l'établissement.

Toute absence doit être excusée à l'avance. En cas d'absences répétées non excusées, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter l'élève.

e. Retard, absence, sortie

La scolarité régulière est obligatoire, aussi un appel des élèves est effectué.

Dans ce cadre, aucun élève n'est autorisé à manquer les cours sans justificatif fourni par les parents.

Un élève en retard ne pourra être admis en classe qu'après être passé au bureau de la vie scolaire pour justification. Par respect du travail du groupe classe, en cas de retards répétés, l'élève peut se voir refuser l'accès au cours par le professeur ou la Vie Scolaire.

En cas **d'absence**, les parents doivent avertir **la Vie Scolaire** par le carnet de correspondance numérique (école directe) ou en appelant le secrétariat au 05 63 04 03 79 .Toute **absence imprévue** doit être signalée le jour -même , **au plus tard dans l'heure qui suit le début prévu des cours**. Une **absence non** justifiée et retards répétés ou non valablement motivés seront sanctionnés.

Le bureau de la Vie Scolaire se charge de contacter la famille ou le responsable légal en cas d'absence de justification.

Aucune sortie de l'établissement n'est possible pendant les récréations ou les heures d'étude sauf rendez-vous médical.

Les élèves malades ou blessés ne peuvent pas quitter l'établissement seuls. Ils se rendent à la vie scolaire ou au secrétariat.

f. Dispense EPS

Ne peuvent être dispensés d'E.P.S. que les élèves disposant d'une dispense établie par un médecin.

g. Restauration scolaire

La prise des repas doit se faire dans le calme et le respect mutuel. Un ordre de passage sera établi .

Pendant les repas, il se tient correctement, en veillant au respect des autres et du lieu. Il respecte le rangement du plateau repas ainsi que le tri des déchets.

Un élève qui présente des problèmes de comportement sur le temps du 11h-14h pourra être sanctionné d'un travail d'intérêt général au restaurant scolaire.

II. Organisation du travail scolaire

a. Assiduité / Ponctualité

La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement du cours. Il est impératif d'arriver à l'heure.

A la sonnerie annonçant la fin de la récréation, l'élève se met rapidement en rang dans le calme, à l'emplacement prévu pour sa classe.

b. Mise à jour / Rattrapage

Tout élève absent lors d'un contrôle le rattrapera à son retour (de préférence en dehors des heures de cours sinon au cours suivant dans la matière).

L'élève s'engage à s'organiser pour récupérer les éléments (par exemple via le cahier de texte numérique sur l'espace école directe) de façon à être à jour dans les leçons et devoirs pour le cours suivant. En cas d'impossibilité, la famille informera les enseignants concernés.

c. Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance numérique permet de suivre l'évolution de la scolarité de l'élève du point de vue du travail et du comportement.

Les adultes de l'équipe mentionnent les informations nécessaires au suivi de scolarité : changements d'emploi du temps, valorisations, sanctions, demandes de rendez-vous...

La famille informe l'établissement des absences prévues (pour rendez-vous médicaux ou autres) ou imprévues le matin même via le carnet numérique. Les parents de l'élève l'utilisent également pour demander des rendez-vous.

d. Matériel scolaire

Le cahier de texte est un outil de travail scolaire, au même titre que le matériel scolaire, qui peut être à tout moment vérifié par les membres des équipes pédagogique et éducative.

En cours, l'élève a son matériel conformément à la liste demandée en début d'année pour chacun des enseignements suivis. En français, des livres sont listés par le professeur en début d'année. L'élève a obligation de présenter son livre à la demande du professeur. En EPS, il doit avoir la tenue demandée en début d'année : chaussures de sport avec lacets, short ou jogging ou bas de sport adapté, t-shirt... Tout oubli pourra entraîner une sanction.

En étude, il prévoit, en début d'heure, le matériel lui permettant de travailler. Au besoin, il prévoit un livre au cas où il n'aurait plus de travail scolaire.

e. Travail quotidien/ suivi scolaire

L'élève vient au collège pour travailler, il est exigeant envers lui-même, il apprend à donner le meilleur. Il veille à remettre ses travaux au jour et à l'heure fixés, avec une présentation de qualité. Un travail non fait ou non rendu donne lieu à une sanction. L'honnêteté est une valeur fondamentale et ne doit pas tricher.

Il s'engage à **travailler régulièrement**, à faire ses devoirs et à apprendre ses leçons, à avoir sur place le matériel exigé pour les cours. Il sait qu'il lui faut noter leçons et devoirs dans son cahier de texte.

Il est indispensable que les parents suivent de très près les études de leurs enfants en prenant connaissance du travail effectué et des résultats obtenus. Ils doivent également rester les interlocuteurs privilégiés, attentifs et disponibles, dont ceux-ci ont besoin concernant leur travail et leur vie scolaire.

Pour cela, ils disposent de :

L'agenda sur lequel tout élève doit inscrire l'emploi du temps, les horaires, les dates des devoirs ainsi que le travail donné au quotidien par les professeurs,

L'espace numérique école regroupant le cahier de texte numérique, l'emploi du temps de la classe, les notes et bulletins, l'espace documents et messagerie et carnet de correspondance.

En vue de favoriser l'autonomie et l'esprit d'initiative des élèves, l'agenda version papier est obligatoire. Le cahier de texte numérique permet à l'élève de vérifier ou de compléter l'agenda papier mais il ne remplace pas. L'élève est tenu de remplir son agenda papier lorsque le professeur précise le travail à faire lors de sa séance pédagogique.

III. Vie en communauté

a. Locaux et matériel

Afin de préserver la qualité du cadre de vie à la Sainte Famille, l'élève s'engage à respecter les bâtiments, les espaces verts et le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque, matériel informatique ...). Il a bien noté que toute dégradation dont il pourrait être tenu pour responsable entraînera un dédommagement par sa famille et de potentielles sanctions disciplinaires.

Il veille à la propreté et au bon ordre des salles de classe, de la cour de récréation pour cela il utilise les poubelles. Il respecte l'état de propreté des sanitaires mis à sa disposition.

b. Objets personnels et argent

Le collège est une petite société et, comme telle, non totalement contrôlable. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol d'objets de valeur, d'argent ou de titre de transport. Aucune somme importante, aucun objet de valeur (bijou, jeu électronique, stylo, calculatrice de prix ...) ne doit être apporté par les élèves au collège et sur les lieux affectés au sport. Tout élève pris en flagrant délit de vol fait l'objet d'un conseil de discipline.

L'utilisation du téléphone portable, des airpods et jeux électroniques est strictement interdite au sein de l'établissement ou à l'extérieur dans le contexte d'une situation de groupe classe. Le portable doit donc être éteint.

Le téléphone confisqué sera rendu à l'élève en fin de journée. En cas de récidive, il sera remis uniquement à un adulte responsable de l'élève.

c. Tenue commune

Tout élève ne portant pas la tenue vestimentaire obligatoire composée d'un t-shirt ou polo, pull et/ou sweat de l'ensemble scolaire, ne pourra se rendre en cours et la famille sera contactée.

L'élève vient à l'école avec une tenue décente, il enlève son couvre-chef à l'entrée de tout bâtiment et il s'engage à ne pas véhiculer par des signes ostentatoires toute idée incitant à la haine, à l'intolérance et à tout ce qui peut porter préjudice à autrui.

Les élèves veillent à adopter une tenue vestimentaire décente en rapport avec les seules préoccupations que doivent avoir les jeunes lorsqu'ils se rendent au collège (

d. Interdictions

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Tout objet dangereux est interdit.

Le tabac, l'alcool ou les produits illicites sont strictement interdits dans l'établissement et dans toute situation extérieure à caractère scolaire.

Toute infraction à cette règle sera sanctionnée.

e. Matériel informatique

Des ordinateurs ou tablettes sont mis à ma disposition pour certains cours et recherches documentaires, l'élève respecte les règles d'utilisation de ce matériel et la charte informatique.

f. Respect mutuel

Le comportement doit être basé sur le respect de l'autre et de la vie en groupe. En conséquence, tout acte contraire à cet esprit sera sanctionné.

Tout document portant atteinte aux bonnes mœurs est interdit.

Toute attitude et tenue incorrectes aux abords de l'établissement, pouvant porter préjudice à son image, seront sanctionnées.

Les élèves appellent tout adulte rencontré au sein de l'établissement « Madame » ou « Monsieur » et utilisent le vouvoiement et ce, quelle que soit la fonction de l'adulte.

L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse indispensables à la vie en commun, en refusant toute forme de violence qu'elle soit physique, morale ou verbale (le bizutage, le racket, ...). Il sait que toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un camarade fera l'objet de sanctions disciplinaires et/ou saisie de la justice. En cas de problème concernant l'un de ses camarades ou lui-même, il s'adresse à un adulte – membre de la communauté scolaire – auquel il appartiendra de gérer le conflit. Il participe à la bonne entente entre tous, adultes et jeunes.

Il sait que toute utilisation du nom ou de l'image, ou atteinte à l'honneur ou à la réputation, de l'établissement ou d'un membre de la communauté éducative de l'établissement, qu'elle soit effectuée au sein du collège ou en dehors, et par quelque moyen que ce soit (chat, blogs, photo numérique, réseaux sociaux, enregistrement vidéo sur téléphone portable, ...), **est passible de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales.**

La vie en société est régie par des règles de savoir vivre.

Par respect pour les personnes et la collectivité, **une retenue dans les manifestations d'affection est demandée.**

g. Sanction / réparation / valorisation

Les sanctions sont individuelles et proportionnelles aux manquements.

Les sanctions et valorisations attribuées sont notées dans le carnet de correspondance numérique.

a. Travail

1.Valorisation

L'adulte valorise un investissement ou un travail de grande qualité par un mot dans le carnet numérique.

2.Sanction

Un mot est inscrit (dans la partie comportement du carnet) pour tout exercice non fait, devoir incomplet, leçon non sue, un oubli de matériel ou de signature (livre, cahier, matériel...).

3.Retenu pédagogique

La retenue pédagogique sanctionne une accumulation de mots , un devoir important non fait ou non remis.

4.Conseil de professeur

Lorsque les remarques de travail et/ou de comportement sont trop nombreuses et demeurent sans effet, il peut être convoqué un conseil de professeurs. Ce conseil, dernière instance avant le conseil de

discipline, reçoit également les parents. La situation de l'élève y est étudiée et les conditions de maintien dans l'établissement y sont clairement annoncées.

Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement en concertation avec le professeur principal, des enseignants de l'élève, le responsable de la vie scolaire, en présence de l'élève, et d'un responsable légal.

b. Comportement

1. Valorisation

L'adulte valorise un investissement ou une action de grande qualité par un mot .

2. Sanction

Un mot est inscrit pour tout acte ou paroles déplacées, non-respect des consignes (répété) de l'enseignant ou de sécurité, insolence grave, refus d'obtempérer.

3. Consigne

La consigne s'effectue le mercredi après-midi de 13h30 à 14h30 ou 15h30. Elle sanctionne une accumulation de problèmes de comportements.

4. Les travaux d'intérêts généraux

L'élève peut se voir être mis au service de la structure dans un cadre éducatif et bienveillant (aide à l'accompagnement des plus jeunes, maintien de la propreté des lieux et locaux ...)

5. Exclusion temporaire

Elle peut être décidée par le Chef d'Etablissement proportionnellement au manquement constaté ou à la gravité de la situation et des faits. L'exclusion peut être effectuée en interne avec présence obligatoire ou au domicile de l'élève.

6. Conseil de discipline

Tout manquement grave au règlement, accumulation de remarques ou de sanctions entraîne un conseil de discipline. Cette instance, sous la présidence du chef d'Etablissement, réunit : le professeur principal, au moins trois enseignants de la classe de référence, un représentant de la Vie Scolaire, un représentant des parents d'élèves, l'élève concerné et ses parents. Aucune autre personne étrangère à l'établissement ne peut être présente à ce conseil.

A son issue, il propose une sanction au chef d'établissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Le chef d'établissement acte une sanction et se réserve le droit de ne pas reprendre un élève pour l'année suivante.

En cas de sanctions trop importantes ou de gravité des faits, un délégué pourra être démis de ses fonctions.

c. Conseil de classe

Le conseil de classe est une instance interne qui permet à l'équipe de faire un bilan par période du travail et de l'attitude du jeune au sein de sa classe.

Il se doit de faire un état des lieux de la situation, informer le jeune et ses représentants légaux pour proposer des axes d'amélioration. C'est dans ce sens que peuvent être mentionnés les éléments suivants :

- La **mise en garde pour le travail et comportement** est destinée à indiquer à l'élève que son investissement face au travail est faible ;
- L'**avertissement de travail** couplé à une consigne du mercredi sanctionne le jeune pour ne pas avoir tenu compte des remarques liées au travail lors du précédent conseil de classe ;
- La **mise en garde** pour le comportement est destinée à indiquer à l'élève que son attitude au sein de la structure ne correspond pas aux attentes ;
- L'**avertissement pour le comportement** couplé à journée d'exclusion temporaire sanctionne le jeune pour ne pas avoir tenu compte des remarques liées au comportement lors du précédent conseil de classe.

A côté des sanctions destinées à faire prendre conscience à l'élève des efforts de travail ou de comportement à fournir, l'équipe éducative peut attribuer des récompenses :

- Les **encouragements** sont destinés à montrer à l'élève que l'équipe prend en compte sa bonne volonté et ses efforts, et note ses progrès.
- Les **compliments** montrent que le conseil de classe est satisfait des résultats et de l'attitude de l'élève face au travail et à la discipline de classe.
- Les **félicitations** récompensent un travail, des résultats et une attitude irréprochables.

Ce règlement peut être complété par des dispositions particulières tenant à la spécificité de l'établissement et diffusées en cours d'année, s'il y a lieu, sous forme d'avenants au règlement.